

# 310L Chargeuse-pelleteuse

(NIP: 1T0310LX\_\_C390996— )



**JOHN DEERE**



## LIVRET D'ENTRETIEN Chargeuse-pelleteuse 310L

OMT446049X028 ÉDITION C3 (FRENCH)

### CALIFORNIA

#### Avertissement de la Proposition 65

Les gaz d'échappement des moteurs diesel et certains de leurs éléments sont reconnus, par l'État de Californie, comme pouvant entraîner le cancer, des malformations congénitales et d'autres troubles du système reproducteur.

Si ce produit contient un moteur à essence:

### **⚠ AVERTISSEMENT**

Les gaz d'échappement de ce produit contiennent des substances chimiques reconnues par l'État de Californie comme cancérigènes et responsables de malformations congénitales ou autres complications préjudiciables à l'appareil reproductif.

L'État de Californie exige les deux avertissements ci-dessus.

**Worldwide Construction  
And Forestry Division**  
PRINTED IN U.S.A.

# Introduction

## Introduction

LIRE ATTENTIVEMENT CE LIVRET pour connaître les méthodes d'utilisation et d'entretien correctes de cette machine. Respecter cette règle pour éviter tout risque de blessures ou de dégâts matériels. Ce livret et les panneaux de signalisation de la machine sont éventuellement disponibles dans d'autres langues. (Consulter le concessionnaire John Deere pour passer commande.)

CE LIVRET DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ comme faisant partie intégrante de la machine et doit toujours l'accompagner même en cas de revente.

LES MESURES données dans cette publication sont exprimées en unités métriques et leurs équivalents US habituels. N'utiliser que les pièces de rechange et les éléments de fixation appropriés. Les éléments de boulonnerie métrique et US nécessitent l'emploi de clés métriques et US correspondantes.

LES côtés DROIT ET GAUCHE s'entendent par rapport au sens de marche avant.

NOTER LES NUMÉROS D'IDENTIFICATION à la section "Numéros de série". Noter correctement toutes les positions pour faciliter les recherches en cas de vol. Les communiquer également au concessionnaire lors de toute commande de pièces. Prendre soin de recopier les numéros d'identification sur une feuille séparée qui sera conservée dans un endroit sûr.

LA GARANTIE fait partie du programme de soutien offert par John Deere aux clients qui utilisent et entretiennent

leur équipement de la façon décrite dans ce livret. Les termes en sont expliqués sur le certificat ou la déclaration de garantie qui doit avoir été remis au client par le concessionnaire.

Cette garantie fournit l'assurance que John Deere soutiendra ses produits si des défauts apparaissent durant la période de garantie. Dans certains cas, John Deere apporte aussi des améliorations ultérieures, souvent sans frais pour le client, même si le produit n'est plus sous garantie. Toute utilisation abusive ou modification visant à dépasser les performances d'origine définies par le constructeur annule la garantie et peut faire perdre le bénéfice de ces améliorations ultérieures. L'augmentation du tarage de la pompe d'injection au-delà des limites spécifiées ou toute autre manoeuvre visant à accroître la puissance moteur entraînera de telles sanctions.

La garantie DU FABRICANT DES PNEUS fournis avec la machine peut ne pas être valable hors des États-Unis d'Amérique.

Si vous n'êtes pas le premier propriétaire de cette machine, il est de votre intérêt de contacter le concessionnaire John Deere et de lui communiquer le numéro de série du tracteur. Ceci permettra à John Deere de vous informer en cas de problèmes ou de programmes d'amélioration de produit.

DX,IFC7 -28-03APR09-1/1

## Identification du livret—À LIRE EN PREMIER!

**IMPORTANT:** Utiliser uniquement les livrets d'appui destinés à chaque machine spécifique. Si le livret correct n'est pas choisi, un entretien inadéquat risque d'être effectué. Vérifier le numéro d'identification du produit (NIP) lors du choix du livret.

### Choix des livrets correspondants à la machine

Les machines John Deere sont disponibles dans différentes configurations de machine, en fonction des divers marchés sur lesquels ils sont vendus. Différents livrets connexes existent pour différentes configurations de machine.

Lorsque cela est nécessaire, les numéros d'identification des produits sont notés sur la couverture des livrets. Ces numéros permettent d'identifier le livret correspondant à la machine.

### Choix des informations correctes

Choisir les informations correctes pour votre machine. Le numéro d'identification du produit (NIP) de la machine John Deere utilise le onzième caractère pour identifier le type de système d'émissions du moteur de la machine. Ce caractère est utilisé dans les manuels de la machine pour identifier les informations correctes pour la machine comme indiqué dans les exemples suivants:

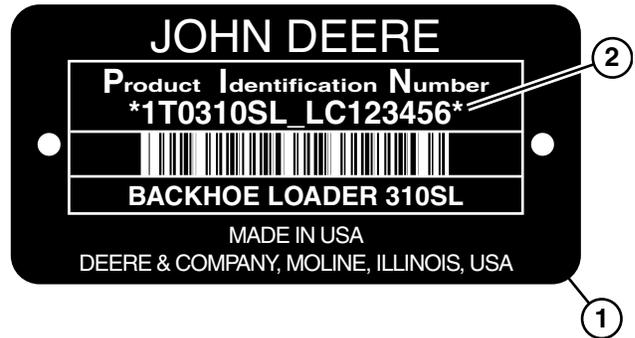
- **IMPORTANT:** Ne pas endommager le moteur. Ces informations s'appliquent uniquement aux machines avec moteur F ou L.
- **NOTE:** Ces informations s'appliquent uniquement aux machines avec moteur F ou L.
- Pour les machines équipées d'un moteur C ou D.
- Schéma électrique du circuit—Moteur F et L.

### Numéro d'identification du produit

La plaque (1) portant le numéro d'identification du produit (NIP) est située sous la plate-forme avant droite. Chaque machine dispose d'un NIP (2) à 17 caractères indiqué sur cette plaque.



Emplacement de la plaque du NIP



Exemple de plaque de NIP

1— Plaque constructeur

2— NIP à 17 caractères

TX1301177A —UN—12AUG20

TX1301181 —UN—12AUG20

le niveau des émissions du moteur et le numéro de série de la machine.

Voici un exemple de machine conforme aux niveaux d'émission Tier 4 Final et Phase IV :

Le NIP indique l'usine de production, le numéro de modèle de la machine, son option, l'année de fabrication,

Exemples de NIP à 17 caractères

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
1	T	0	3	1	0	L	X	_	L	C	1	2	3	4	5	6

- **(1—3) Code international** : Indique le lieu de fabrication de la machine.

**1T0** ..... Code international (lieu de fabrication)

1DW ..... Davenport Works

1T8 ..... Thibodaux Works

1T0 ..... Dubuque Works

1FF ..... Deere—Hitachi (Kernersville, NC, États-Unis)

1F9 ..... Deere—Hitachi (Indaiatuba, Sao Paulo, Brésil)

1BZ ..... Brazil Works (Indaiatuba, Sao Paulo, Brésil)

- **(4—8) Identificateur du modèle de la machine et de la série**: Identifie le numéro du modèle et de la série.

**310L** ..... Identificateur du modèle de machine et de la série

*NOTE: Les caractères 7—8 identifient la série et les options de configuration principales de la machine. Ces caractères changent d'une machine à l'autre.*

**X** ..... Code d'option de la machine (variable)

X ..... Modèle de machine de base

- **(9) Lettre de contrôle**: Il s'agit d'un caractère choisi au hasard par l'usine. Il n'est pas utilisé dans l'identification de la machine.

**\_** ..... Lettre de contrôle (variable)

- **(10) Code de l'année de fabrication**: Identifie l'année de fabrication de la machine.

**L** ..... Code de l'année de fabrication (variable)

J ..... 2018

K ..... 2019

L ..... 2020

M ..... 2021

- **(11) Code des émissions du moteur**: Représente la certification relative aux émissions du moteur.

**C** ..... Code d'émission du moteur

C ..... Tier 2 et Stage II

D ..... Tier 3 et Phase III A

E ..... Tier 4 Interim et phase III B

F ..... Tier 4 final et Phase IV

G ..... Interim Tier 4 et Phase III A (19—56 kW)

H ..... Tier 4 final et Phase III A (19—37 kW)

J ..... Tier 4 final et Phase III B (37—56 kW)

K ..... Tier 4 Final (8—19 kW)

L ..... Tier 4 Final et Phase V

- **(12—17) Numéro de série de la machine**: Identifie le numéro de série de la machine. Ce caractère change d'une machine à l'autre.

**123456** ..... Numéro de série de la machine

## Informations concernant la liste des numéros de série

Les informations sur le numéro de série fournies indiquent à quels produits les informations d'entretien requises s'appliquent. Exemple:

- Pas de numéro de série initial > Les informations concernent tous les produits indiqués.
- (N.S. 000000— ) > Les informations concernent les produits en commençant par le numéro de série indiqué.
- (N.S. —000000) > Les informations concernent les produits jusqu'à et y compris le numéro de série indiqué.
- (N.S. 000000—000000) > Les informations concernent les produits situés dans la plage de numéros de série indiqués.

Le XXXXXX à la place du numéro de série signale que celui-ci a été modifié mais que le nouveau numéro de

série n'était pas encore disponible au moment de la publication du catalogue.

TX,SERIALNUM -28-20JUL22-1/1

## IMPORTANT

La garantie ne s'applique pas aux pannes du moteur et du train motopropulseur qui résulteraient de réglages non autorisés apportés à ce moteur.

Tout réglage non autorisé contrevient aux réglementations en vigueur sur les émissions et peut entraîner des amendes et des sanctions importantes.

TX,IMPORTANT -28-08MAY20-1/1

## Contrat de licence du logiciel John Deere

### LICENSE AGREEMENT FOR JOHN DEERE SOFTWARE

**IMPORTANT -- READ CAREFULLY:** THIS LICENSE AGREEMENT IS A LEGAL CONTRACT BETWEEN YOU AND JOHN DEERE SHARED SERVICES, INC., A CORPORATION HAVING A PRINCIPAL ADDRESS OF ONE JOHN DEERE PLACE, MOLINE, IL 61265 (THE "LICENSOR"). THIS LICENSE AGREEMENT GOVERNS YOUR USE OF ANY SOFTWARE ("SOFTWARE") AND OTHER MATERIALS (INDIVIDUALLY OR COLLECTIVELY "LICENSED MATERIALS" OR "LM") ASSOCIATED WITH ANY DISPLAY, ENGINE CONTROL UNIT, INVERTER, CONTROLLER, ELECTRONICS MODULE, SENSOR, ACTUATOR, OR COMPUTING UNIT (INDIVIDUALLY OR COLLECTIVELY "LICENSED PRODUCTS" OR "LP") OF THE JOHN DEERE EQUIPMENT THAT IS NOT OTHERWISE LICENSED BY A SEPARATE WRITTEN AGREEMENT BETWEEN YOU AND LICENSOR, OR ITS AFFILIATES.

BY ACTIVATING OR OTHERWISE USING THE LP, YOU ARE ACCEPTING AND AGREEING TO THE TERMS OF THIS LICENSE AGREEMENT WITH RESPECT TO THE LM THAT HAVE BEEN PRE-INSTALLED ON YOUR LP. YOU AGREE THAT THIS LICENSE AGREEMENT, INCLUDING THE WARRANTY DISCLAIMERS, LIMITATIONS OF LIABILITY, TERMINATION, AND ARBITRATION PROVISIONS BELOW, IS BINDING UPON YOU, AND UPON ANY COMPANY ON WHOSE BEHALF YOU USE THE LM AND LP AS WELL AS THE EMPLOYEES OF ANY SUCH COMPANY (COLLECTIVELY REFERRED TO AS "YOU" IN THIS LICENSE AGREEMENT). IF YOU DO NOT AGREE TO THE TERMS OF THIS LICENSE AGREEMENT, OR IF YOU ARE NOT AUTHORIZED TO ACCEPT THESE TERMS ON BEHALF OF YOUR COMPANY OR ITS EMPLOYEES, DECLINE THESE TERMS AND CONDITIONS AND DO NOT USE THE LP OR THE JOHN DEERE EQUIPMENT. THIS LICENSE AGREEMENT REPRESENTS THE ENTIRE AGREEMENT CONCERNING THE LM BETWEEN YOU AND THE LICENSOR AND IT REPLACES ANY PRIOR PROPOSAL, REPRESENTATION, OR UNDERSTANDING BETWEEN YOU AND THE LICENSOR.

1. **Description of Software.** Your Licensed Product ("LP") comes with all Software pre-installed for operation of your John Deere Equipment. Licensed Materials ("LM") shall mean any Software, data files, documentation, engine calibration tables, proprietary data messages, and controller area network (CAN) data messages that are in or communicated to or from any LP (e.g., to monitor, diagnose, or operate the John Deere Equipment). Data files shall include but not be limited to any data structure that adjusts engine control parameters, such as fuel metering, fuel injection rate, fuel injection timing, fuel pressure, engine speed versus torque relationship, intake boost pressure, fuel-to-air ratio or engine timing.

2. **License.** Licensor hereby grants to you, and you accept, a nonexclusive license to use the LM in machine-readable, object code form, only as authorized in this License Agreement and the applicable provisions of the Operators' Manuals, which you agree to review carefully prior to using the LM. The LM may be used only on the LP in which it was initially installed and solely in conjunction with the John Deere Equipment in which it was initially installed; or, in the event of the inoperability of that LP, on a replacement LP provided to you by an authorized dealer pursuant to the Limited Warranty of Section 5. You agree that you will not assign, sublicense, transfer, pledge, lease, rent, or share your rights under this License Agreement, except that you may permanently transfer all of your rights under this License Agreement in connection with the sale of the LP or John Deere Equipment on which the LM covered by this Agreement are installed. If you sell or otherwise transfer the ownership of the LP or John Deere Equipment, you agree that you will require such transferee to accept terms no less restrictive than those in this License Agreement. This License Agreement also covers any and all hardware and additional software that may interact with the LM and/or the LP.

3. **Licensor's Rights.** You acknowledge and agree that the LM are proprietary to Licensor, or its affiliates or licensors, and is protected under copyright law, trade secret law, and laws governing confidential information. You shall maintain the confidentiality of the LM, any nonpublic information in the LM and the source code of the Software, regardless of whether the LM is labeled or marked with any proprietary legend or notice that

indicates its confidential nature. You further acknowledge and agree that all right, title, and interest in and to the Software and the LM, including associated intellectual property rights, are and shall remain with Licensor, its affiliates, and their licensors. This License Agreement does not convey to you any title or interest in or to the LM, but only a limited right of use revocable in accordance with the terms of this License Agreement.

4. **License Restrictions, Reverse Engineering.** You may not reproduce, prepare derivative works based on, disclose, publish, distribute, rent, lease, modify, loan, display, or perform the LM or any part thereof. You may not reverse engineer, decompile, translate, adapt, or disassemble the LM, nor shall you attempt to create the source code from the object code for the Software. You may not transmit the LM over any network or via a hacking device, although you may use the LM to make transmissions of diagnostic data messages that are authorized by Licensor and you may receive Software updates authorized by Licensor over any Licensor-authorized communications channel. You also agree not to permit any third party acting under your control to do any of the foregoing activities related to reverse engineering of the Licensed Materials. You agree not to remove or obliterate any copyright, trademark or other proprietary rights notices from the LM, except as expressly permitted in writing by Licensor or its licensors or expressly permitted under applicable law notwithstanding these restrictions.

5. **License Restrictions, Circumvention.** Security measures ("SM") means any of the following: technological measures under the Digital Millennium Copyright Act, copyright protection measures, application enabling mechanisms, passwords, key codes, encryption or other security devices. You agree that you will not: (a) attempt to defeat a SM or defeat a SM that protects the LM and that would constitute a violation under applicable U.S., U.K. or German law related circumvention of technological measures that protect software, copyrighted works, or other intellectual property rights, (b) purchase, manufacture, design, import, sell or distribute any circumvention or hacking device that is designed to circumvent or hack the LM or LP and that are unlawful to distribute under applicable U.S., U.K. or German law, (c) circumvent a SM that protects the LM if the circumvention can be used to access trade secrets or confidential information that is protected under applicable law; (d) apply circumvention devices or hacking devices to the LM, LP or John Deere Equipment (e.g., to bypass, temporarily or otherwise, one or more LPs) in a manner that violates any environmental

regulations, laws, safety laws, or voluntary safety standards (e.g., ISO standards) that are supported by LPs, LMs, or (e) apply any circumvention devices or hacking devices from any third parties in an attempt to reverse engineer the LM or that could be used to access trade secrets or other confidential information in the LM that is protected under applicable law. You also agree not to permit any third party acting under your control to do any of the foregoing activities related to circumvention of SM.

6. **Consideration, License Fees.** The license fees or other good and valuable consideration paid by you are paid in consideration of the licenses granted under this License Agreement.

7. **Limited Warranty.** Licensor warrants, for your benefit alone and not for the benefit of any other party, that during the "Warranty Period" defined below, the Software will operate substantially in accordance with the applicable functional specifications ("Specifications") set forth in the Operators' Manuals. If, prior to expiration of the Warranty Period, the Software fails to perform substantially in accordance with the Specifications, you may return the LP to the place of purchase for repair or replacement of the non-performing Software. As used in this License Agreement, the "Warranty Period" is one (1) year from the date you take delivery of the LP.

8. **DISCLAIMER OF WARRANTIES.** YOU HEREBY AGREE THAT THE LIMITED WARRANTY PROVIDED ABOVE (THE "LIMITED WARRANTY") CONSTITUTES YOUR SOLE AND EXCLUSIVE REMEDY FOR ANY PROBLEM WHATSOEVER WITH THE LM. EXCEPT AS PROVIDED IN THE LIMITED WARRANTY, THE LM IS LICENSED "AS IS," AND LICENSOR, ITS AFFILIATES AND THIRD PARTY SUPPLIERS EXPRESSLY DISCLAIM AND YOU EXPRESSLY WAIVE, RELEASE AND RENOUNCE ALL WARRANTIES ARISING BY LAW OR OTHERWISE WITH RESPECT TO THE LM, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO: ANY IMPLIED WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE; ANY IMPLIED WARRANTY ARISING FROM COURSE OF PERFORMANCE, COURSE OF DEALING OR TRADE USAGE; ANY WARRANTY OF TITLE OR NON-INFRINGEMENT; AND, ANY OTHER WARRANTY ARISING UNDER ANY THEORY OF LAW, INCLUDING TORT, NEGLIGENCE, STRICT LIABILITY, CONTRACT OR OTHER LEGAL OR EQUITABLE THEORY. NO REPRESENTATION OR OTHER AFFIRMATION OF FACT INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, STATEMENTS REGARDING SUITABILITY FOR USE, SHALL BE DEEMED TO BE A WARRANTY BY LICENSOR OR ANY OF ITS AFFILIATES OR THIRD PARTY SUPPLIERS. LICENSOR DOES NOT WARRANT THAT THE LM AND/OR LP IS ERROR-FREE OR WILL OPERATE WITHOUT INTERRUPTION.

9. **LIMITATION OF LIABILITY.** EXCEPT AS SET FORTH IN THE LIMITED WARRANTY, UNDER NO CIRCUMSTANCES SHALL LICENSOR, ITS AFFILIATES OR ITS THIRD PARTY SUPPLIERS BE LIABLE TO YOU OR TO ANY THIRD PARTIES FOR DIRECT, INDIRECT, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES OF ANY KIND, INCLUDING ANY LOSS OR DAMAGE CAUSED BY THE LM; ANY PARTIAL OR TOTAL FAILURE OF THE LM; PERFORMANCE, NONPERFORMANCE OR DELAYS IN CONNECTION WITH

ANY INSTALLATION, MAINTENANCE, WARRANTY OR REPAIRS OF THE LM, DAMAGES FOR CROP LOSS, DAMAGE TO LAND, DAMAGE TO MACHINES, LOST PROFITS, LOSS OF BUSINESS OR LOSS OF GOODWILL, LOSS OF USE OF EQUIPMENT OR SERVICES OR DAMAGES TO BUSINESS OR REPUTATION ARISING FROM THE PERFORMANCE OR NON-PERFORMANCE OF ANY ASPECT OF THE SOFTWARE, LM OR LP, WHETHER IN CONTRACT, TORT OR OTHERWISE, AND WHETHER OR NOT LICENSOR, ITS AFFILIATES OR ITS THIRD PARTY SUPPLIERS HAVE BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES. IN NO EVENT SHALL LICENSOR'S CUMULATIVE LIABILITY TO YOU OR TO ANY OTHER PARTY FOR ANY LOSSES OR DAMAGES RESULTING FROM ANY CLAIMS, LAWSUITS, DEMANDS, OR ACTIONS ARISING FROM OR RELATING TO USE OF THE LM EXCEED YOUR TOTAL PAYMENT FOR THE LP AND FOR THE LICENSE OF THE LM.

10. **Software Maintenance.** Licensor may, at its sole option, offer you maintenance of the Software, even though the Warranty Period has expired. Such maintenance may include providing modifications, corrections or enhancements ("Upgrades") to the Software and/or the applicable Operators' Manuals. Licensor reserves the right, in its sole discretion, to charge you for maintenance (except in cases where corrections are provided under the Limited Warranty). Your acceptance of this License Agreement constitutes your agreement that any Upgrades will be deemed included in the Software as defined in this License Agreement and that they shall be governed by the terms and conditions applicable to the LM under this License Agreement.

11. **Termination of License.** Licensor may terminate the license granted under this License Agreement upon written notice of termination provided to you if you violate any material term of this License Agreement pertaining to your use of the LM or Licensor's rights, including, without limitation, the provisions of Sections 2 and 3 above.

12. **Compliance with Law.** You agree that you will use the LM in accordance with United States law and the laws of the country in which you are located, as applicable, including foreign trade control laws and regulations. The LM may be subject to export and other foreign trade controls restricting re-sales and/or transfers to other countries and parties. By accepting the terms of this License Agreement, you acknowledge that you understand that the LM may be so controlled, including, but not limited to, by the Export Administration Regulations and/or the foreign trade control regulations of the Treasury Department of the United States. The LM remains subject to applicable U.S. laws.

11. **Indemnification.** You agree to defend, indemnify and hold Licensor, its affiliates and third party supplier, and their, officers, directors, employees, agents and representatives (each an "Indemnified Party"), harmless from and against all claims, demands proceedings, injuries, liabilities, losses, or costs and expenses (including reasonable legal fees) brought by any third party against any such persons arising from or in connection with your use of the LM, regardless of whether such losses are caused, wholly or partially, by any negligence, breach of contract or other fault of an Indemnified Party.

12. **Trademark.** Licensor does not grant you any right, license, or interest to any Licensor trademarks, symbols, marks or names (collectively "Marks") or any trademarks that confusingly similar to the Marks and you agree that no such right, license, or interest shall be asserted by you with respect to such Marks.

13. **Costs of Litigation.** If any claim or action is brought by either party to this License Agreement against the other party regarding the subject matter hereof, the prevailing party shall be entitled to recover, in

addition to any other relief granted, reasonable attorney, arbitrators, and dispute resolution center administrative fees and expenses of litigation.

**14. Severability and Waiver.** Should any term or provision of this License Agreement be declared void or unenforceable by any court of competent jurisdiction, such declaration shall have no effect on the remaining terms and remaining provisions hereof. The failure of either party to enforce any rights granted hereunder or to take action against the other party in the event of any breach hereunder shall not be deemed a waiver by that party as to subsequent enforcement of rights of subsequent actions in the event of future breaches.

**15. Language Clause.** Unless the laws of the location in which you reside require otherwise, the parties hereby acknowledge that they have required this License Agreement, and all other documents relating hereto, be drawn up in the English language only. There may be a translated version of this License Agreement. If there is an inconsistency or contradiction between the translated version and the English version of this License Agreement, the English version of this License Agreement shall control unless the laws of the location in which you reside require that a different version control. The parties acknowledge and agree that they have required that this agreement be prepared in the English language. Les parties reconnaissent avoir exigé que les présentes soient rédigées en langue anglaise.

**16. Assignment by Licensor.** Licensor may assign this License Agreement without your prior consent to any company or entity affiliated with Licensor, or by an assignment associated with a corporate restructuring, merger or acquisition.

**17. Governing Law and Forum.** This License Agreement will be governed by and construed in accordance with the substantive laws in force in the State of Illinois, U.S.A. The respective courts of Rock Island County, Illinois have exclusive jurisdiction over all disputes relating to this License Agreement. This License Agreement will not be governed by the conflict of law rules of any jurisdiction or the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods, the application of which is expressly excluded.

**18. Arbitration.** IF YOU RESIDE IN A JURISDICTION WHEREIN THE ENFORCEABILITY OF THE TERMS OF SECTION 17 IS DEPENDENT UPON THE PARTIES AGREEING TO SUBMIT TO ARBITRATION, THEN ANY CONTROVERSY OR CLAIM ARISING OUT OF OR RELATING TO THIS LICENSE AGREEMENT SHALL BE DETERMINED BY ARBITRATION IN ACCORDANCE WITH THE INTERNATIONAL ARBITRATION RULES OF THE INTERNATIONAL CENTRE FOR DISPUTE RESOLUTION ("ICDR") IN EFFECT AT THE TIME OF ITS INITIATION. THE ARBITRATION SHALL BE HELD BEFORE ONLY ONE ARBITRATOR APPOINTED BY THE ICDR. THE PLACE OF ARBITRATION SHALL BE CHICAGO, ILLINOIS, USA AND THE LANGUAGE OF THE ARBITRATION SHALL BE ENGLISH.

**19. Representations of Licensee.** BY ACCEPTING THIS AGREEMENT, YOU: (A) ACKNOWLEDGE THAT YOU HAVE READ AND UNDERSTAND THIS AGREEMENT; (B)

REPRESENT THAT YOU HAVE THE AUTHORITY TO ENTER INTO THIS AGREEMENT; (C) AGREE THAT THIS AGREEMENT IS ENFORCEABLE AGAINST YOU AND ANY LEGAL ENTITY THAT OBTAINED THE LM AND ON WHOSE BEHALF IT IS USED; AND, (D) AGREE TO PERFORM THE OBLIGATIONS OF THIS AGREEMENT.

**20. Notices.** All notices to Licensor shall be sent by certified or registered mail to John Deere Shared Services, Inc., One John Deere Place, Moline, IL 61265 U.S.A. All notices to Licensor shall be effective upon receipt. All notices required to be given to you shall, in Licensor's sole discretion, either be sent via certified or registered mail to the address given to Licensor, a John Deere dealer, or another distribution partner of Licensor in connection with your purchase of the LP and/or John Deere Equipment. Either method of notification used by Licensor shall be effective upon dispatch. You agree to notify Licensor of any change in your address in the manner set forth above.

**21. Third Party Software Notifications and Licenses.** The copyrights for certain portions of the Software may be owned or licensed by other third parties ("Third Party Software") and used and distributed under license. The Third Party Notices includes the acknowledgements, notices and licenses for the Third Party Software. The Third Party Notices are included with the distribution of this License Agreement on the display. If you are unable to locate these Third Party Notices, please write to us at the address below. The Third Party Software is licensed according to the applicable Third Party Software license notwithstanding anything to the contrary in this Agreement. If the Third Party Software contains copyrighted software that is licensed under the GPL/LGPL or other copyleft licenses, copies of those licenses are included in the Third Party Notices. You may obtain the complete corresponding source code for such Third Party Software from us for a period of three years after our last shipment of the Software by sending a request letter to:

Deere Open Source Compliance Team  
P.O. Box 1202  
Moline, IL 61266-1202  
USA

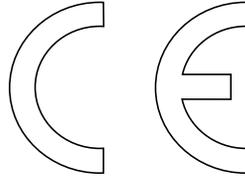
Please include name of the product and the version number of the software in the request letter. This offer is valid to anyone in receipt of this information.

## Marque de conformité pour l'Union européenne (UE), le Royaume-Uni (UKCA) et l'Union économique eurasiatique (UEEA)

*NOTE: Certains ou tous les modèles de machine répertoriés sur la première de couverture de ce manuel sont disponibles dans les configurations d'usine en option qui répondent ou dépassent les exigences de conformité de l'Union européenne (UE), du Royaume-Uni (UKCA) ou de l'Union économique eurasiatique (UEEA).*

Pour valider la conformité d'une machine spécifique à la vente dans les marchés de l'UE, du royaume-Uni ou de l'UEEA, vérifier le marquage applicable sur la machine ou consulter un concessionnaire John Deere agréé.

TX1219407 —UN—18JUL16

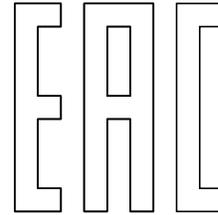


Union européenne (UE)



Royaume-Uni (UKCA)

TX1219405 —UN—18JUL16

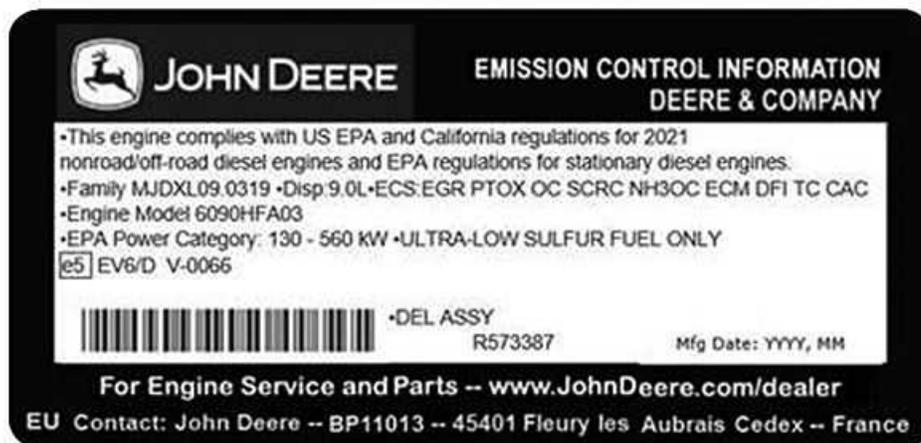


Union économique eurasiatique (UEEA)

TX\_CONFORM\_MARK -28-15NOV22-1/1

TX1333256 —UN—15NOV22

## Autocollant de certification du système de contrôle des émissions



Autocollant de certification du système de contrôle des émissions

**ATTENTION:** Il est possible que la réglementation locale prévoie de sévères sanctions de l'utilisateur ou du concessionnaire s'il s'avère que celui-ci a modifié le système de contrôle des émissions.

La garantie relative au contrôle des émissions s'applique aux moteurs commercialisés par John Deere qui ont été certifiés par l'Environmental Protection Agency (EPA) (organisme de réglementation de l'environnement aux États-Unis) et/ou le California Air Resources Board (CARB) (organisme de réglementation de l'environnement en Californie), utilisés aux États-Unis et au Canada pour les équipements non routiers. La présence d'un autocollant de certification du système de contrôle des émissions similaire à celui illustré ci-dessus signifie que le moteur a été certifié par l'EPA et/ou le CARB. Les garanties de l'EPA et du CARB ne s'appliquent qu'aux moteurs neufs munis de l'autocollant de certification apposé sur le moteur et vendus comme décrit ci-dessus dans ces régions. La présence d'un numéro EU signifie que le moteur a été certifié par les pays de l'Union européenne suivant la réglementation européenne 2016/1628 et la législation complémentaire. Les garanties relatives au contrôle des émissions de l'EPA et/ou du CARB ne s'appliquent pas aux pays de l'Union européenne.

L'autocollant d'émissions a une année réglementaire applicable de l'EPA et/ou du CARB des États-Unis. L'année réglementaire détermine quelle déclaration de garantie s'applique au moteur. Voir sous Déclaration de garantie relative au contrôle des émissions non routières de l'EPA—Allumage par compression et Déclaration de garantie relative au contrôle des émissions non routières du CARB—Allumage par compression. Pour consulter d'autres déclarations de garantie de l'année de régulation, aller sur [www.JohnDeere.com](http://www.JohnDeere.com) ou contacter le concessionnaire John Deere le plus proche pour obtenir de l'aide.

### Lois relatives au(x) système(s) de contrôle des émissions

L'EPA et le California ARB des États-Unis interdisent la dépose ou la mise hors service de tout dispositif ou élément de conception installé sur ou dans les moteurs/l'équipement conformément aux réglementations applicables relatives aux émissions, avant ou après la vente et la livraison des moteurs/de l'équipement à l'acheteur final.

DX,EMISSIONS,LABEL -28-05FEB21-1/1

RG33429 —UN—04FEB21

## Déclaration de garantie du système antipollution hors route (EPA)—Allumage par compression

DXLOGOV1 —UN—28APR09



JOHN DEERE

### DÉCLARATION DE GARANTIE DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION POUR LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA DROITS ET OBLIGATIONS AUX TERMES DE LA GARANTIE

Pour déterminer si le moteur John Deere est couvert par les garanties supplémentaires indiquées ci-dessous, voir l'étiquette présentant l'information sur le système antipollution apposée sur celui-ci. Si le moteur est utilisé aux États-Unis ou au Canada et que l'étiquette indique: "This engine complies with US EPA regulations for nonroad and stationary diesel engines" ou "This engine conforms to US EPA nonroad compression-ignition emission regulations", consulter la "Déclaration de garantie du système antipollution pour les États-Unis et le Canada". Si le moteur est utilisé en Californie et que l'étiquette indique: "This engine complies with US EPA and CARB regulations for nonroad diesel engines" ou "This engine conforms to US EPA and California nonroad compression-ignition emission regulations", consulter également la "Déclaration de garantie du système antipollution pour la Californie".

Les garanties énoncées dans le certificat concernent uniquement les pièces et composants du moteur relatifs aux émissions. La garantie complète du moteur, moins les pièces et composants relatifs aux émissions, est offerte séparément. Pour toute question concernant les droits et responsabilités aux termes de la garantie, contacter John Deere au 1-319-292-5400.

#### RESPONSABILITÉ AU TITRE DE LA GARANTIE DE JOHN DEERE

John Deere garantit à l'acheteur et à tous les utilisateurs suivants que le présent moteur diesel non routier, y compris toutes les pièces de son système antipollution, a été conçu, construit et équipé de façon à être conforme au moment de sa vente à la section 213 de la Clean Air Act et qu'il est exempt de vices de matériaux et de fabrication qui le rendraient non conforme aux normes de l'Agence de protection de l'environnement américaine pour une durée de cinq ans à compter de la date de mise en service du moteur ou de 3000 heures de service, selon le premier terme atteint.

S'il s'agit d'une condition couverte par la garantie, John Deere réparera ou remplacera, à son choix, toute pièce ou tout composant ayant un vice de matériaux ou de fabrication qui provoquerait une augmentation des émissions polluantes du moteur au cours de la période de garantie indiquée. Cette réparation ou ce remplacement se fera sans frais; diagnostic et remise en état/remplacement des pièces du système antipollution inclus. La couverture de garantie est assujettie aux limitations et aux exclusions indiquées dans les présentes. Les composants relatifs aux émissions comprennent les pièces du moteur se rapportant aux systèmes et équipements suivants:

Système d'admission d'air	Dispositifs de post-traitement
Circuit d'alimentation	Soupapes de ventilation du carter d'embellage
Système d'allumage	Capteurs
Systèmes de recirculation des gaz d'échappement	Contrôleurs électroniques du moteur

#### EXCLUSIONS À LA GARANTIE DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION

John Deere peut refuser toute réclamation au titre de la garantie pour toute défaillance ou dysfonctionnement résultant:

- Du non-respect des exigences en matière d'entretien stipulées dans le livret d'entretien
- D'une utilisation du moteur/de l'équipement non conforme à l'usage prévu
- D'un abus, d'une négligence, d'un entretien incorrect ou de modifications non autorisées
- D'accidents pour lesquels John Deere n'est pas responsable ou de cas de force majeure

Le moteur diesel non routier est conçu pour fonctionner avec du gazole, comme spécifié dans la section Ingrédients du livret d'entretien. L'utilisation de tout autre carburant pouvant nuire au système antipollution du moteur/de l'équipement n'est pas autorisée.

Dans les limites prévues par la loi, John Deere n'est pas responsable de dommages subis par les autres composants du moteur suite à la défaillance d'une pièce soumise au contrôle des émissions, à moins que ces composants ne soient autrement couverts par la garantie standard.

**CETTE GARANTIE REMPLACE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE, FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE COMMERCIALISATION OU D'ADAPTATION À UN BUT PARTICULIER. LES RÉPARATIONS COUVERTES PAR CETTE GARANTIE SONT LIMITÉES À LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX ET SERVICES INDIQUÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. SI CELA EST AUTORISÉ PAR LA LOI, JOHN DEERE ET AUCUN DISTRIBUTEUR, CONCESSIONNAIRE OU CENTRE DE RÉPARATION DU MOTEUR AUTORISÉ JOHN DEERE NE SERONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS.**

Emission\_CI\_EPA (18Dec09)

Suite, voir page suivante

DX,EMISSIONS,EPA -28-12DEC12-1/2



**JOHN DEERE**

**U.S. AND CANADA EMISSION CONTROL WARRANTY STATEMENT  
YOUR WARRANTY RIGHTS AND OBLIGATIONS**

To determine if the John Deere engine qualifies for the additional warranties set forth below, look for the "Emissions Control Information" label located on the engine. If the engine is operated in the United States or Canada and the Emissions Control information label states: "This engine complies with US EPA regulations for nonroad and stationary diesel engines", or "This engine conforms to US EPA nonroad compression-ignition regulations", refer to the "U.S. and Canada Emission Control Warranty Statement." If the engine is operated in California, and the label states: "This engine complies with US EPA and CARB regulations for nonroad diesel engines", or "This engine conforms to US EPA and California nonroad compression-ignition emission regulations", also refer to the "California Emission Control Warranty Statement."

Warranties stated on this certificate refer only to emissions-related parts and components of your engine. The complete engine warranty, less emissions-related parts and components, is provided separately. If you have any questions about your warranty rights and responsibilities, you should contact John Deere at 1-319-292-5400.

**JOHN DEERE'S WARRANTY RESPONSIBILITY**

John Deere warrants to the ultimate purchaser and each subsequent purchaser that this off-road diesel engine including all parts of its emission-control system was designed, built and equipped so as to conform at the time of the sale with Section 213 of the Clean Air Act and is free from defects in materials and workmanship which would cause the engine to fail to conform with applicable US EPA regulations for a period of five years from the date the engine is placed into service or 3,000 hours of operation, whichever first occurs.

Where a warrantable condition exists, John Deere will repair or replace, as it elects, any part or component with a defect in materials or workmanship that would increase the engine's emissions of any regulated pollutant within the stated warranty period at no cost to you, including expenses related to diagnosing and repairing or replacing emission-related parts. Warranty coverage is subject to the limitations and exclusions set forth herein. Emission-related components include engine parts developed to control emissions related to the following:

Air-Induction System	Aftertreatment Devices
Fuel System	Crankcase Ventilation Valves
Ignition System	Sensors
Exhaust Gas Recirculation Systems	Engine Electronic Control Units

**EMISSION WARRANTY EXCLUSIONS**

John Deere may deny warranty claims for malfunctions or failures caused by:

- Non-performance of maintenance requirements listed in the Operator's Manual
- The use of the engine/equipment in a manner for which it was not designed
- Abuse, neglect, improper maintenance or unapproved modifications or alterations
- Accidents for which it does not have responsibility or by acts of God

The off-road diesel engine is designed to operate on diesel fuel as specified in the Fuels, Lubricants and Coolants section in the Operators Manual. Use of any other fuel can harm the emissions control system of the engine/equipment and is not approved for use.

To the extent permitted by law John Deere is not liable for damage to other engine components caused by a failure of an emission-related part, unless otherwise covered by standard warranty.

**THIS WARRANTY IS EXPRESSLY IN LIEU OF ANY OTHER WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING ANY WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. REMEDIES UNDER THIS WARRANTY ARE LIMITED TO THE PROVISIONS OF MATERIAL AND SERVICES AS SPECIFIED HEREIN. WHERE PERMITTED BY LAW, NEITHER JOHN DEERE NOR ANY AUTHORIZED JOHN DEERE ENGINE DISTRIBUTOR, DEALER, OR REPAIR FACILITY OR ANY COMPANY AFFILIATED WITH JOHN DEERE WILL BE LIABLE FOR INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES.**

Emission\_CI\_EPA (18Dec09)

DX,EMISSIONS,EPA -28-12DEC12-2/2

TS1721 -JUN-15JUL13

## Déclaration de garantie relative au contrôle des émissions non routières du CARB—Allumage par compression

### Déclaration de garantie relative au contrôle des émissions pour la période 2019 à 2021

DXLOGOV1 —UN—28APR09



**JOHN DEERE**

#### DÉCLARATION DE GARANTIE RELATIVE AU CONTRÔLE DES ÉMISSIONS EN CALIFORNIE DROITS ET OBLIGATIONS DANS LE CADRE DE LA GARANTIE

Pour savoir si le moteur John Deere est couvert par les garanties supplémentaires définies ci-après, consulter l'autocollant "Informations sur le contrôle des émissions" qui se trouve sur le moteur. Si le moteur est utilisé aux États-Unis ou au Canada et que l'autocollant relatif au moteur indique: "This engine complies with US EPA regulations for nonroad and stationary diesel engines" ("Ce moteur est conforme à la réglementation de l'EPA des États-Unis relative aux moteurs diesel non routiers et fixes") ou "This engine complies with US EPA regulations for stationary emergency diesel engines" ("Ce moteur est conforme à la réglementation de l'EPA des États-Unis relative aux moteurs diesel de secours fixes"), se reporter à la "Déclaration de garantie relative au contrôle des émissions aux États-Unis et au Canada". Si le moteur est utilisé en Californie et que l'autocollant relatif au moteur indique: "This engine complies with US EPA and CARB regulations for nonroad diesel engines" ("Ce moteur est conforme aux réglementations de l'EPA et du CARB des États-Unis relatives aux moteurs diesel non routiers"), consulter également la "Déclaration de garantie relative au contrôle des émissions en Californie".

Les garanties énoncées dans ce certificat portent uniquement sur les pièces et composants du moteur associés aux émissions. La garantie complète du moteur, sans les pièces et composants associés aux émissions, est fournie séparément. En cas de questions sur les droits et responsabilités dans le cadre de la garantie, contacter John Deere au 1-319-292-5400.

#### DÉCLARATION DE GARANTIE DU CONTRÔLE DES ÉMISSIONS EN CALIFORNIE:

Le CARB (California Air Resources Board) est heureux de vous expliquer la garantie relative au système de contrôle des émissions des moteurs diesel non routiers pour la période 2019 à 2021. En Californie, les moteurs non routiers neufs doivent être conçus, construits et équipés de façon à être conformes aux normes antibrouillard de pollution strictes de cet état. John Deere doit garantir le système de contrôle des émissions du moteur pour les durées indiquées ci-après à condition qu'il n'y ait eu ni utilisation abusive, ni négligence ou entretien incorrect du moteur.

Le système de contrôle des émissions peut inclure des pièces telles que le circuit d'injection de carburant et le circuit d'admission. Les flexibles, courroies, connecteurs et autres ensembles associés aux émissions peuvent également être inclus.

John Deere garantit à l'acheteur final et à tous les acheteurs subséquents que le présent moteur diesel non routier a été conçu, construit et équipé de façon à être conforme lors de sa mise en vente à toutes les réglementations applicables adoptées par le CARB et qu'il est exempt de vices de matériaux et de fabrication qui provoqueraient la défaillance d'une pièce garantie identique à tous les égards à la pièce décrite dans la demande de certification de John Deere valide pour une durée de cinq ans à compter de la date de livraison à l'acheteur final ou de 3 000 heures de service, selon le premier terme atteint pour tous les moteurs de 19 kW ou plus. En l'absence d'appareil de mesure de la durée d'utilisation, le moteur sera garanti cinq ans.

#### EXCLUSIONS DE GARANTIE SUR LES ÉMISSIONS:

John Deere peut refuser les demandes de garantie faisant suite à une panne causée par l'utilisation d'une pièce rapportée ou modifiée qui n'a pas été exemptée par le CARB. Une pièce modifiée est une pièce détachée qui a pour but de remplacer une pièce originale associée aux émissions mais qui, dans son fonctionnement et pour l'essentiel, n'est pas identique et affecte les émissions d'une manière ou d'une autre. Une pièce rapportée est une pièce détachée qui n'est ni une pièce modifiée, ni une pièce de rechange.

En aucun cas John Deere, ni aucun distributeur, concessionnaire ou réparateur de moteurs agréé, ni encore aucune société affiliée à John Deere, ne pourront être tenus pour responsables de dommages accessoires ou consécutifs.

**RESPONSABILITÉ DE JOHN DEERE DANS LE CADRE DE LA GARANTIE:**

Si une condition couverte par la garantie se présente, John Deere s'engage à remettre en état ou à remplacer, à son choix, le moteur diesel non routier gratuitement, diagnostic, pièces et main-d'œuvre compris. La couverture de la garantie est assujettie aux limites et exclusions prévues aux présentes. Le moteur diesel non routier est couvert par la garantie pour une durée de cinq ans à compter de la date de livraison à l'acheteur final ou toutes les 3 000 heures de service, selon le premier terme atteint. Les pièces suivantes sont associées aux émissions:

Circuit d'admission d'air	Autocollants de contrôle des émissions	Contrôles avancés des oxydes d'azote (NOx)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecteur d'admission</li> <li>• Turbocompresseur</li> <li>• Refroidisseur d'air de suralimentation</li> </ul>	Contrôle des particules <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout appareil utilisé pour recueillir les émissions de particules</li> <li>• Tout appareil utilisé dans la régénération du système de collecte</li> <li>• Enveloppes et collecteurs</li> <li>• Limiteurs de dégagement de fumée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absorbants et catalyseurs de NOx</li> </ul>
Circuit de dosage du carburant		Systèmes SCR et conteneurs/systèmes de distribution d'urée
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Système d'injection</li> </ul>		Divers éléments utilisés dans les systèmes ci-dessus
Recirculation des gaz d'échappement		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôleurs électroniques, capteurs, actionneurs, faisceaux de câblage, flexibles, connecteurs, colliers, raccords, joint, boulonnerie de montage</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soupape EGR</li> </ul>	Système de recyclage des gaz de carter (PCV)	
Catalyseur ou circuits de réacteur thermique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distributeur PCV</li> <li>• Bouchon de remplissage d'huile</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convertisseur catalytique</li> <li>• Collecteur d'échappement</li> </ul>		

Toute pièce associée aux émissions sous garantie et dont le remplacement au titre de l'entretien requis est prévu, est garantie par John Deere pour la période précédant le premier remplacement prévu de cette pièce. Toute pièce associée aux émissions sous garantie et dont le remplacement au titre de l'entretien requis n'est pas prévu, ou qui doit seulement être inspectée régulièrement, est garantie par John Deere pendant la période de garantie indiquée.

**RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE DANS LE CADRE DE LA GARANTIE:**

Le propriétaire d'un moteur diesel non routier est responsable de l'exécution de l'entretien requis stipulé dans le livret d'entretien. John Deere recommande au propriétaire de conserver tous les reçus relatifs à l'entretien du moteur diesel non routier, mais John Deere ne peut pas déclinier la garantie uniquement parce que les reçus sont manquants ou que le propriétaire ne s'est pas assuré que toutes les opérations périodiques d'entretien ont été réalisées. Toutefois, le propriétaire du moteur diesel non routier doit savoir que John Deere peut refuser la couverture de la garantie si ce moteur ou une pièce s'avère défectueux en raison d'une utilisation abusive, de négligences, d'un entretien incorrect ou de modifications non approuvées.

Le moteur diesel non routier est conçu pour fonctionner au gazole, comme indiqué dans la section Carburants, lubrifiants et liquides de refroidissement du livret d'entretien. Si un autre carburant est utilisé, le moteur risque de ne plus fonctionner conformément aux exigences en vigueur en matière d'émissions.

Le propriétaire est tenu d'enclencher le processus de garantie et doit présenter la machine au concessionnaire John Deere le plus proche dès qu'un problème est décelé. Les remises en état sous garantie doivent être effectuées par le concessionnaire John Deere agréé aussi vite que possible.

La réglementation relative aux émissions impose au client de présenter l'unité à un concessionnaire agréé chargé de l'entretien lorsqu'une réparation sous garantie est nécessaire. En conséquence, John Deere NE PEUT être tenu pour responsable des frais de transport ou de kilométrage en cas de visites liées au service de garantie relative aux émissions.

Emission\_CI\_CARB (01Feb17)

Suite, voir page suivante

DX.EMISSIONS.CARB -28-26AUG20-2/8

**Emissions Control Warranty Statement 2019 through 2021**

DXLOGOV1 —UN—28APR09



**JOHN DEERE**

**CALIFORNIA EMISSIONS CONTROL WARRANTY STATEMENT  
YOUR WARRANTY RIGHTS AND OBLIGATIONS**

To determine if the John Deere engine qualifies for the additional warranties set forth below, look for the "Emission Control Information" label located on the engine. If the engine is operated in the United States or Canada and the engine label states: "This engine complies with US EPA regulations for nonroad and stationary diesel engines", or "This engine complies with US EPA regulations for stationary emergency diesel engines", refer to the "U.S. and Canada Emission Control Warranty Statement." If the engine is operated in California, and the engine label states: "This engine complies with US EPA and CARB regulations for nonroad diesel engines" also refer to the "California Emissions Control Warranty Statement."

Warranties stated on this certificate refer only to emissions-related parts and components of your engine. The complete engine warranty, less emission-related parts and components, is provided separately. If you have any questions about your warranty rights and responsibilities, you should contact John Deere at 1-319-292-5400.

**CALIFORNIA EMISSIONS CONTROL WARRANTY STATEMENT:**

The California Air Resources Board (CARB) is pleased to explain the emission-control system warranty on 2019 through 2021 off-road diesel engines. In California, new off-road engines must be designed, built and equipped to meet the State's stringent anti-smog standards. John Deere must warrant the emission control system on your engine for the periods of time listed below provided there has been no abuse, neglect or improper maintenance of your engine.

Your emission control system may include parts such as the fuel injection system and the air induction system. Also included may be hoses, belts, connectors and other emission-related assemblies.

John Deere warrants to the ultimate purchaser and each subsequent purchaser that this off-road diesel engine was designed, built, and equipped so as to conform at the time of sale with all applicable regulations adopted by CARB and is free from defects in materials and workmanship which would cause the failure of a warranted part to be identical in all material respects to the part as described in John Deere's application for certification for a period of five years from the date the engine is delivered to an ultimate purchaser or 3,000 hours of operation, whichever occurs first for all engines rated at 19 kW and greater. In the absence of a device to measure hours of use, the engine shall be warranted for a period of five years.

**EMISSIONS WARRANTY EXCLUSIONS:**

John Deere may deny warranty claims for failures caused by the use of an add-on or modified part which has not been exempted by the CARB. A modified part is an aftermarket part intended to replace an original emission-related part which is not functionally identical in all respects and which in any way affects emissions. An add-on part is any aftermarket part which is not a modified part or a replacement part.

In no event will John Deere, any authorized engine distributor, dealer, or repair facility, or any company affiliated with John Deere be liable for incidental or consequential damage.

Suite, voir page suivante

DX.EMISSIONS.CARB -28-26AUG20-3/8

RG29280 —UN—02FEB17

**JOHN DEERE'S WARRANTY RESPONSIBILITY:**

Where a warrantable condition exists, John Deere will repair or replace, as it elects, your off-road diesel engine at no cost to you, including diagnosis, parts or labor. Warranty coverage is subject to the limitations and exclusions set forth herein. The off-road diesel engine is warranted for a period of five years from the date the engine is delivered to an ultimate purchaser or 3,000 hours of operation, whichever occurs first. The following are emissions-related parts:

<p><b>Air Induction System</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intake manifold</li> <li>• Turbocharger</li> <li>• Charge air cooler</li> </ul> <p><b>Fuel Metering system</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fuel injection system</li> </ul> <p><b>Exhaust Gas Recirculation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• EGR valve</li> </ul> <p><b>Catalyst or Thermal Reactor Systems</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catalytic converter</li> <li>• Exhaust manifold</li> </ul>	<p><b>Emission control labels</b></p> <p><b>Particulate Controls</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Any device used to capture particulate emissions</li> <li>• Any device used in the regeneration of the capturing system</li> <li>• Enclosures and manifolding</li> <li>• Smoke Puff Limiters</li> </ul> <p><b>Positive Crankcase Ventilation (PCV) System</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PCV valve</li> <li>• Oil filler cap</li> </ul>	<p><b>Advanced Oxides of Nitrogen (NOx) Controls</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NOx absorbers and catalysts</li> </ul> <p><b>SCR systems and urea containers/dispensing systems</b></p> <p><b>Miscellaneous Items used in Above Systems</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Electronic control units, sensors, actuators, wiring harnesses, hoses, connectors, clamps, fittings, gasket, mounting hardware</li> </ul>
--	---	--

Any warranted emissions-related part scheduled for replacement as required maintenance is warranted by John Deere for the period of time prior to the first scheduled replacement point for the part. Any warranted emissions-related part not scheduled for replacement as required maintenance or scheduled only for regular inspection is warranted by John Deere for the stated warranty period.

**OWNER'S WARRANTY RESPONSIBILITIES:**

As the off-road diesel engine owner you are responsible for the performance of the required maintenance listed in your Operator's Manual. John Deere recommends that the owner retain all receipts covering maintenance on the off-road diesel engine, but John Deere cannot deny warranty solely for the lack of receipts or for the owner's failure to ensure the performance of all scheduled maintenance. However, as the off-road diesel engine owner, you should be aware that John Deere may deny you warranty coverage if your off-road diesel engine or a part has failed due to abuse, neglect, improper maintenance or unapproved modifications.

The off-road diesel engine is designed to operate on diesel fuel as specified in the Fuels, Lubricants and Coolants section in the Operators Manual. Use of any other fuel may result in the engine no longer operating in compliance with applicable emissions requirements.

The owner is responsible for initiating the warranty process, and should present the machine to the nearest authorized John Deere dealer as soon as a problem is suspected. The warranty repairs should be completed by the authorized John Deere dealer as quickly as possible.

Emissions regulations require the customer to bring the unit to an authorized servicing dealer when warranty service is required. As a result, John Deere is NOT liable for travel or mileage on emissions warranty service calls.

Emission\_CI\_CARB (01Feb17)

Suite, voir page suivante

DX,EMISSIONS,CARB -28-26AUG20-4/8

RG29281 —UN—27FEB17

## Déclaration de garantie relative au contrôle des émissions pour la période 2022 à 2024

DXLOGOV1 —UN—28APR09



**JOHN DEERE**

### DÉCLARATION DE GARANTIE RELATIVE AU CONTRÔLE DES ÉMISSIONS EN CALIFORNIE DROITS ET OBLIGATIONS DANS LE CADRE DE LA GARANTIE

Pour savoir si le moteur John Deere est couvert par les garanties supplémentaires définies ci-après, consulter l'autocollant "Informations sur le contrôle des émissions" qui se trouve sur le moteur. Si le moteur est utilisé aux États-Unis ou au Canada et que l'autocollant relatif au moteur indique: "This engine complies with US EPA regulations for nonroad and stationary diesel engines" ("Ce moteur est conforme à la réglementation de l'EPA des États-Unis relative aux moteurs diesel non routiers et fixes") ou "This engine complies with US EPA regulations for stationary emergency diesel engines" ("Ce moteur est conforme à la réglementation de l'EPA des États-Unis relative aux moteurs diesel de secours fixes"), se reporter à la "Déclaration de garantie relative au contrôle des émissions aux États-Unis et au Canada". Si le moteur est utilisé en Californie et que l'autocollant relatif au moteur indique: "This engine complies with US EPA and California regulations for nonroad/off-road diesel engines" ("Ce moteur est conforme aux réglementations de l'EPA des États-Unis et de la Californie relatives aux moteurs diesel non routiers"), consulter également la "Déclaration de garantie relative au contrôle des émissions en Californie".

Les garanties énoncées dans ce certificat portent uniquement sur les pièces et composants du moteur associés aux émissions. La garantie complète du moteur, sans les pièces et composants associés aux émissions, est fournie séparément. En cas de questions sur les droits et responsabilités dans le cadre de la garantie, contacter John Deere au 1-319-292-5400.

#### DÉCLARATION DE GARANTIE DU CONTRÔLE DES ÉMISSIONS EN CALIFORNIE:

Le CARB (California Air Resources Board) est heureux de vous expliquer la garantie relative au système de contrôle des émissions des moteurs diesel non routiers pour la période 2022 à 2024. En Californie, les moteurs non routiers neufs doivent être conçus, construits et équipés de façon à être conformes aux normes antibrouillard de pollution strictes de cet état. John Deere doit garantir le système de contrôle des émissions du moteur pour les durées indiquées ci-après à condition qu'il n'y ait eu ni utilisation abusive, ni négligence ou entretien incorrect du moteur.

Le système de contrôle des émissions peut inclure des pièces telles que le circuit d'injection de carburant et le circuit d'admission. Les flexibles, courroies, connecteurs et autres ensembles associés aux émissions peuvent également être inclus.

John Deere garantit à l'acheteur final et à tous les acheteurs subséquents que ce moteur non routier a été conçu, construit et équipé de façon à être conforme lors de sa mise en vente à toutes les réglementations applicables adoptées par le CARB. John Deere garantit que ce moteur est exempt de vices de matériaux et de fabrication qui provoqueraient la défaillance d'une pièce sous garantie relative aux émissions, identique à tous les égards à la pièce décrite dans la demande de certification de John Deere valide pour une durée de cinq ans à compter de la date de livraison à l'acheteur final ou de 3 000 heures de service, selon le premier terme atteint. Ceci s'applique à tous les moteurs de 19 kW ou plus. En l'absence d'appareil de mesure de la durée d'utilisation, le moteur sera garanti cinq ans.

#### EXCLUSIONS DE GARANTIE SUR LES ÉMISSIONS:

John Deere peut refuser les demandes de garantie faisant suite à une panne causée par l'utilisation d'une pièce rapportée ou modifiée qui n'a pas été exemptée par le CARB. Une pièce modifiée est une pièce détachée qui a pour but de remplacer une pièce originale associée aux émissions mais qui, dans son fonctionnement et pour l'essentiel, n'est pas identique et affecte les émissions d'une manière ou d'une autre. Une pièce rapportée est une pièce détachée qui n'est ni une pièce modifiée, ni une pièce de rechange.

En aucun cas John Deere, ni aucun distributeur, concessionnaire ou réparateur de moteurs agréé, ni encore aucune société affiliée à John Deere, ne pourront être tenus pour responsables de dommages accessoires ou consécutifs.

**RESPONSABILITÉ DE JOHN DEERE DANS LE CADRE DE LA GARANTIE:**

Si une condition couverte par la garantie se présente, John Deere s'engage à remettre en état ou à remplacer, à son choix, le moteur diesel non routier gratuitement, diagnostic, pièces et main-d'œuvre compris. La couverture de la garantie est assujettie aux limites et exclusions prévues aux présentes. Le moteur diesel non routier est couvert par la garantie pour une durée de cinq ans à compter de la date de livraison à l'acheteur final ou toutes les 3 000 heures de service, selon le premier terme atteint. Les pièces suivantes sont associées aux émissions:

Circuit d'admission d'air	Autocollants de contrôle des émissions	Contrôles avancés des oxydes d'azote (NOx)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecteur d'admission</li> <li>• Turbocompresseur</li> <li>• Refroidisseur d'air de suralimentation</li> </ul>	Contrôle des particules <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout appareil utilisé pour recueillir les émissions de particules</li> <li>• Tout appareil utilisé dans la régénération du système de collecte</li> <li>• Enveloppes et collecteurs</li> <li>• Limiteurs de dégagement de fumée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absorbants et catalyseurs de NOx</li> </ul>
Circuit de dosage du carburant		Systèmes SCR et conteneurs/systèmes de distribution d'urée
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Système d'injection</li> </ul>		Divers éléments utilisés dans les systèmes ci-dessus
Recirculation des gaz d'échappement		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôleurs électroniques, capteurs, actionneurs, faisceaux de câblage, flexibles, connecteurs, colliers, raccords, joint, boulonnerie de montage</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soupape EGR</li> </ul>	Système de recyclage des gaz de carter (PCV)	
Catalyseur ou circuits de réacteur thermique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distributeur PCV</li> <li>• Bouchon de remplissage d'huile</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convertisseur catalytique</li> <li>• Collecteur d'échappement</li> </ul>		

Toute pièce associée aux émissions sous garantie et dont le remplacement au titre de l'entretien requis est prévu, est garantie par John Deere pour la période précédant le premier remplacement prévu de cette pièce. Toute pièce associée aux émissions sous garantie et dont le remplacement au titre de l'entretien requis n'est pas prévu, ou qui doit seulement être inspectée régulièrement, est garantie par John Deere pendant la période de garantie indiquée.

**RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE DANS LE CADRE DE LA GARANTIE:**

Le propriétaire d'un moteur diesel non routier est responsable de l'exécution de l'entretien requis stipulé dans le livret d'entretien. John Deere recommande au propriétaire de conserver tous les reçus relatifs à l'entretien du moteur diesel non routier, mais John Deere ne peut pas déclinier la garantie uniquement parce que les reçus sont manquants ou que le propriétaire ne s'est pas assuré que toutes les opérations périodiques d'entretien ont été réalisées. Toutefois, le propriétaire du moteur diesel non routier doit savoir que John Deere peut refuser la couverture de la garantie si ce moteur ou une pièce s'avère défectueux en raison d'une utilisation abusive, de négligences, d'un entretien incorrect ou de modifications non approuvées.

Le moteur diesel non routier est conçu pour fonctionner au gazole, comme indiqué dans la section Carburants, lubrifiants et liquides de refroidissement du livret d'entretien. Si un autre carburant est utilisé, le moteur risque de ne plus fonctionner conformément aux exigences en vigueur en matière d'émissions.

Le propriétaire est tenu d'enclencher le processus de garantie et doit présenter la machine au concessionnaire John Deere le plus proche dès qu'un problème est décelé. Les remises en état sous garantie doivent être effectuées par le concessionnaire John Deere agréé aussi vite que possible.

La réglementation relative aux émissions impose au client de présenter l'unité à un concessionnaire agréé chargé de l'entretien lorsqu'une réparation sous garantie est nécessaire. En conséquence, John Deere NE PEUT être tenu pour responsable des frais de transport ou de kilométrage en cas de visites liées au service de garantie relative aux émissions.

Emission\_CI\_CARB (14Apr20)

Suite, voir page suivante

DX.EMISSIONS.CARB -28-26AUG20-6/8

## Emissions Control Warranty Statement 2022 through 2024

DXLOGOV1—UN—28APR09



**JOHN DEERE**

### CALIFORNIA EMISSIONS CONTROL WARRANTY STATEMENT YOUR WARRANTY RIGHTS AND OBLIGATIONS

To determine if the John Deere engine qualifies for the additional warranties set forth below, look for the "Emission Control Information" label located on the engine. If the engine is operated in the United States or Canada and the engine label states: "This engine complies with US EPA regulations for nonroad and stationary diesel engines", or "This engine complies with US EPA regulations for stationary emergency diesel engines", refer to the "U.S. and Canada Emission Control Warranty Statement." If the engine is operated in California, and the engine label states: "This engine complies with US EPA and California regulations for nonroad/off-road diesel engines" also refer to the "California Emissions Control Warranty Statement."

Warranties stated on this certificate refer only to emissions-related parts and components of your engine. The complete engine warranty, less emission-related parts and components, is provided separately. If you have any questions about your warranty rights and responsibilities, you should contact John Deere at 1-319-292-5400.

#### CALIFORNIA EMISSIONS CONTROL WARRANTY STATEMENT:

The California Air Resources Board (CARB) is pleased to explain the emission-control system warranty on 2022 through 2024 off-road diesel engines. In California, new off-road engines must be designed, built and equipped to meet the State's stringent anti-smog standards. John Deere must warrant the emission control system on your engine for the periods of time listed below provided there has been no abuse, neglect or improper maintenance of your engine.

Your emission control system may include parts such as the fuel injection system and the air induction system. Also included may be hoses, belts, connectors and other emission-related assemblies.

John Deere warrants to the ultimate purchaser and each subsequent purchaser that this off-road diesel engine was designed, built, and equipped so as to conform at the time of sale with all applicable regulations adopted by CARB. John Deere warrants that this engine is free from defects in materials and workmanship which would cause the failure of emissions warranted parts to be identical in all material respects to the part as described in John Deere's application for certification for a period of five years from the date the engine is delivered to an ultimate purchaser or 3,000 hours of operation, whichever occurs first. This applies to all engines rated at 19 kW and greater. In the absence of a device to measure hours of use, the engine shall be warranted for a period of five years.

#### EMISSIONS WARRANTY EXCLUSIONS:

John Deere may deny warranty claims for failures caused by the use of an add-on or modified part which has not been exempted by the CARB. A modified part is an aftermarket part intended to replace an original emission-related part which is not functionally identical in all respects and which in any way affects emissions. An add-on part is any aftermarket part which is not a modified part or a replacement part.

In no event will John Deere, any authorized engine distributor, dealer, or repair facility, or any company affiliated with John Deere be liable for incidental or consequential damage.

Suite, voir page suivante

DX,EMISSIONS,CARB -28-26AUG20-7/8

RG32758—UN—19AUG20

**JOHN DEERE'S WARRANTY RESPONSIBILITY:**

Where a warrantable condition exists, John Deere will repair or replace, as it elects, your off-road diesel engine at no cost to you, including diagnosis, parts or labor. Warranty coverage is subject to the limitations and exclusions set forth herein. The off-road diesel engine is warranted for a period of five years from the date the engine is delivered to an ultimate purchaser or 3,000 hours of operation, whichever occurs first. The following are emissions-related parts:

Air Induction System	Emission control labels	Advanced Oxides of Nitrogen (NOx) Controls
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intake manifold</li> <li>• Turbocharger</li> <li>• Charge air cooler</li> </ul>	Particulate Controls	<ul style="list-style-type: none"> <li>• NOx absorbers and catalysts</li> </ul>
Fuel Metering system	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Any device used to capture particulate emissions</li> <li>• Any device used in the regeneration of the capturing system</li> <li>• Enclosures and manifolding</li> <li>• Smoke Puff Limiters</li> </ul>	SCR systems and urea containers/dispensing systems
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fuel injection system</li> </ul>	Positive Crankcase Ventilation (PCV) System	Miscellaneous Items used in Above Systems
Exhaust Gas Recirculation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PCV valve</li> <li>• Oil filler cap</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Electronic control units, sensors, actuators, wiring harnesses, hoses, connectors, clamps, fittings, gasket, mounting hardware</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• EGR valve</li> </ul>		
Catalyst or Thermal Reactor Systems		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catalytic converter</li> <li>• Exhaust manifold</li> </ul>		

Any warranted emissions-related part scheduled for replacement as required maintenance is warranted by John Deere for the period of time prior to the first scheduled replacement point for the part. Any warranted emissions-related part not scheduled for replacement as required maintenance or scheduled only for regular inspection is warranted by John Deere for the stated warranty period.

**OWNER'S WARRANTY RESPONSIBILITIES:**

As the off-road diesel engine owner you are responsible for the performance of the required maintenance listed in your Operator's Manual. John Deere recommends that the owner retain all receipts covering maintenance on the off-road diesel engine, but John Deere cannot deny warranty solely for the lack of receipts or for the owner's failure to ensure the performance of all scheduled maintenance. However, as the off-road diesel engine owner, you should be aware that John Deere may deny you warranty coverage if your off-road diesel engine or a part has failed due to abuse, neglect, improper maintenance or unapproved modifications.

The off-road diesel engine is designed to operate on diesel fuel as specified in the Fuels, Lubricants and Coolants section in the Operators Manual. Use of any other fuel may result in the engine no longer operating in compliance with applicable emissions requirements.

The owner is responsible for initiating the warranty process, and should present the machine to the nearest authorized John Deere dealer as soon as a problem is suspected. The warranty repairs should be completed by the authorized John Deere dealer as quickly as possible.

Emissions regulations require the customer to bring the unit to an authorized servicing dealer when warranty service is required. As a result, John Deere is NOT liable for travel or mileage on emissions warranty service calls.

Emission\_CI\_CARB (14Apr20)

DX,EMISSIONS,CARB -28-26AUG20-8/8

RG32759 —UN—19AUG20

**Performances et modifications non autorisées relatives aux émissions****Fonctionnement et entretien**

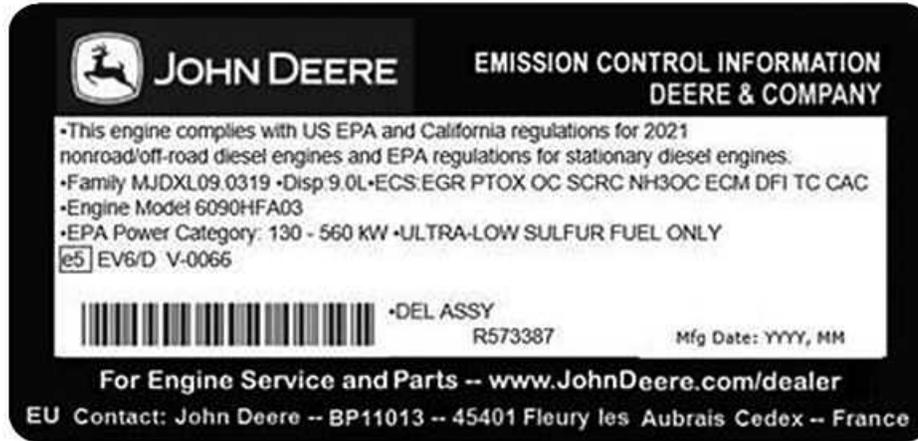
Le moteur, y compris le système de contrôle des émissions, doit être utilisé et entretenu conformément aux instructions fournies avec le présent manuel pour que les performances en matière d'émissions du moteur satisfassent aux exigences s'appliquant à la catégorie/certification du moteur.

en particulier en ce qui concerne la désactivation ou le non-maintien d'un système de recirculation des gaz d'échappement (EGR) ou d'injection d'urée DEF. Une modification non autorisée du système de contrôle des émissions du moteur annule l'homologation de l'Union Européenne et toute garantie relative aux émissions applicable.

**Modifications non autorisées**

Aucune modification délibérée ni utilisation incorrecte du système de contrôle des émissions n'est autorisée,

DX,EMISSIONS,PERFORM -28-12JAN18-1/1

Émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

ÉCHANTILLON - Autocollant d'émissions du moteur

Pour connaître la valeur des émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), localiser l'autocollant relatif aux émissions du moteur. Trouver la famille correspondante sur l'autocollant des émissions et se reporter au tableau.

**NOTE:** La première lettre du numéro de famille ne sert pas à identifier la famille dans le tableau.

Cette mesure de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) résulte d'un cycle d'essai fixe effectué dans des conditions de laboratoire sur un moteur (parent) représentatif du type de moteur (famille de moteur) et n'implique ni n'exprime aucune garantie de performance d'un moteur en particulier.

Famille de l'autocollant relatif aux émissions du moteur	Valeur de CO <sub>2</sub>
_JDXL02.9323	952 g/kWh
_JDXL02.9327	784 g/kWh
_JDXL04.5337	819 g/kWh
_JDXL04.5338	682 g/kWh
_JDXL04.5304	1004 g/kWh
_JDXN04.5174	792 g/kWh
_JDXL06.8324	720 g/kWh
_JDXL06.8328	683 g/kWh
_JDXL06.8336	701 g/kWh
_JDXN06.8175	771 g/kWh
_JDXL09.0319	646 g/kWh
_JDXL09.0325	695 g/kWh
_JDXL09.0329	657 g/kWh
_JDXL09.0333	650 g/kWh
_JDXL13.5326	684 g/kWh
_JDXL13.6320	651 g/kWh
_JDXL13.5340	632 g/kWh
_JDXL18.0341	683 g/kWh
F28	870 g/kWh
F32	710 g/kWh
F33	677 g/kWh

Suite, voir page suivante

DX,EMISSIONS,CO2 -28-20JUL21-1/2

## Informations relatives à la réglementation FCC pour l'utilisateur

### Informations relatives à la réglementation FCC

Ces appareils sont conformes à l'alinéa 15 de la réglementation FCC. Le fonctionnement est soumis aux deux conditions suivantes: (1) Ces appareils ne doivent pas générer d'interférences nuisibles et (2) ils doivent être en mesure d'accepter toute interférence reçue, y compris les interférences pouvant générer un fonctionnement indésirable.

Ces appareils doivent être utilisés comme livrés par John Deere Ag Management Solutions. Des changements ou modifications effectués sur ces appareils sans l'approbation formelle écrite de John Deere Ag Management Solutions peuvent annuler le droit d'utilisation de ces appareils accordé à l'utilisateur.

### Module satellite et passerelle télématique modulaire (MTG)

Cet équipement a été testé et déclaré conforme aux limitations prévues dans le cadre de la catégorie B des appareils numériques défini par l'alinéa 15 de la

réglementation FCC. Ces limitations sont stipulées afin de garantir une protection raisonnable contre les interférences nuisibles en installation résidentielle. Cet équipement génère, utilise et peut émettre une énergie de radiofréquence et s'il n'est pas installé et utilisé en accord avec les instructions, peut causer des interférences négatives sur les communications radio. Cependant, nous ne pouvons garantir qu'une interférence ne se produira pas dans une installation particulière. Si cet équipement produit des interférences nuisibles lors de réceptions radio ou télévisées qui peuvent être détectées en allumant ou éteignant l'équipement, l'utilisateur peut les supprimer de plusieurs manières:

- Réorienter ou déplacer l'antenne de réception.
- Augmenter la distance séparant l'équipement et le récepteur.
- Connecter l'équipement à un circuit différent de celui auquel le récepteur est connecté.
- Contacter le concessionnaire ou un technicien radio/TV qualifié.

TX,FCC -28-20FEB20-1/1

## Service ADVISOR™ Remote (SAR)—TERMES ET CONDITIONS DU LOGICIEL

IMPORTANT -- À LIRE ATTENTIVEMENT : LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DE LOGICIEL EST UN CONTRAT LÉgal ENTRE L'UTILISATEUR ET LE CONCÉDANT ("CONCÉDANT") IDENTIFIÉ CI-DESSOUS ET RÉGIT L'UTILISATION DU LOGICIEL LIVRÉ SUR LA MACHINE (LA "MACHINE") DE L'UTILISATEUR.

EN INDIQUANT SON ACCEPTATION SUR UNE CONSOLE DE LA MACHINE, EN INSTALLANT LE LOGICIEL SUR LA MACHINE OU EN UTILISANT LE LOGICIEL SUR LA MACHINE, L'UTILISATEUR ACCEPTE LES TERMES DU PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL (LE "Logiciel") QUI A ÉTÉ LIVRÉ SUR SA MACHINE. L'UTILISATEUR RECONNAÎT QUE LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE DE LOGICIEL, Y COMPRIS LES EXCLUSIONS DE GARANTIE, LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ ET LES CLAUSES DE RÉSILIATION MENTIONNÉES CI-DESSOUS, A FORCE D'OBLIGATION POUR LUI-MÊME AUSSI BIEN QUE POUR TOUTE SOCIÉTÉ AU NOM DE LAQUELLE IL L'UTILISE, AINSI QUE POUR LES EMPLOYÉS D'UNE TELLE SOCIÉTÉ (COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS "L'UTILISATEUR" DANS LES PRÉSENTES). SI L'UTILISATEUR N'ACCEPTE PAS D'ÊTRE LIÉ PAR LES TERMES DU PRÉSENT CONTRAT OU S'IL N'EST PAS EN DROIT D'ACCEPTER CES TERMES AU NOM DE SA SOCIÉTÉ OU DE SES EMPLOYÉS, IL EST PRIÉ DE CLIQUER SUR L'ICÔNE [Refuser] DE LA CONSOLE DE LA MACHINE POUR SIGNIFIER SON REFUS DES PRÉSENTS TERMES ET CONDITIONS. LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE CONSTITUE L'ACCORD INDIVISIBLE CONCERNANT LE LOGICIEL ENTRE L'UTILISATEUR ET LE CONCÉDANT.

**1. Livraison du logiciel.** Le logiciel peut être livré sur la machine de l'utilisateur par le concédant via une liaison sans fil ou par un agent du concédant, par exemple un concessionnaire. En cas de livraison par une liaison sans fil, l'utilisateur peut être responsable d'éventuels frais de transmission de données liés à cette livraison.

**2. Licence.** Par la présente, le Concédant vous concède et vous acceptez, une licence non exclusive d'utilisation du Logiciel, sous forme de code objet lisible par la machine, seulement dans le cadre du présent Contrat de licence et conformément aux dispositions des livrets d'entretien, livrets que vous vous engagez à étudier minutieusement avant d'utiliser le Logiciel. Le Logiciel ne peut être utilisé que sur la Machine sur laquelle il a

été initialement livré. L'utilisateur s'engage à ne pas céder, accorder en sous-licence, transférer, nantir, donner à bail, louer ou partager les droits qui lui sont conférés par le présent Contrat de licence, à moins qu'il ne transfère définitivement tous les droits en question par le truchement de la vente de la Machine sur laquelle a été installé le Logiciel couvert par le présent contrat.

**3. Droits du Concédant.** L'utilisateur reconnaît et accepte que le Logiciel constitue la propriété exclusive du Concédant et qu'il est protégé par la loi de copyright. De plus, l'utilisateur reconnaît et accepte que tous les droits, titres et intérêts liés au Logiciel, y compris les droits de propriété intellectuelle associés, sont et doivent rester la propriété du Concédant. Le présent Contrat de licence n'accorde pas à l'utilisateur de titre ou d'intérêt lié au Logiciel, mais seulement un droit d'utilisation limitée révoquant conformément aux termes du présent Contrat de licence. L'utilisateur s'engage à ne pas: (a) assembler à rebours, décompiler, modifier ou traduire par quelque autre moyen le Logiciel, ou essayer de contourner les mécanismes de protection des droits d'auteur ou de validation d'application qu'il renferme; (b) copier ou reproduire le Logiciel; ou encore (b) retirer ou effacer du Logiciel des avis relatifs aux droits de reproduction, de marque commerciale ou de propriété exclusive. Vous vous engagez en outre à ne pas laisser une tierce partie sous votre contrôle entreprendre l'une des activités ci-dessus.

**4. Droits de licence.** Les droits de licence versés par l'utilisateur, le cas échéant, tiennent compte des licences accordées conformément au présent Contrat de licence.

**5. Garantie limitée.** Le Concédant de la licence garantit, au seul avantage de l'utilisateur à l'exclusion de tout tiers, que pendant la "**Période de garantie**" définie ci-après, le Logiciel fonctionnera, en substance, conformément aux caractéristiques fonctionnelles applicables ("**Caractéristiques**") définies dans les livrets d'entretien. Si le Logiciel ne fonctionne pas essentiellement en conformité aux Caractéristiques avant l'expiration de la Période de garantie, l'utilisateur peut renvoyer la Machine au point de vente pour obtenir la réparation ou le remplacement du Logiciel défectueux. La Période de garantie est de quatre-vingt-dix (90) jours à dater de l'installation du Logiciel ou la durée de la période de garantie du composant de la Machine sur lequel le Logiciel est installé, la plus longue de ces périodes étant prise en considération. La Période de garantie du logiciel n'a pas d'incidence sur la période de garantie de la Machine elle-même ou de ses composants.

**6. EXCLUSIONS DE GARANTIE.** VOUS RECONNAISSEZ PAR LA PRÉSENTE QUE LA GARANTIE LIMITÉE DÉFINIE CI-AVANT (LA "**GARANTIE LIMITÉE**") CONSTITUE VOTRE SEUL ET UNIQUE RECOURS QUANT À TOUT PROBLÈME RELATIF AU LOGICIEL. SAUF STIPULATION CONTRAIRE INDIQUÉE DANS LA GARANTIE LIMITÉE, LE LOGICIEL EST FOURNI SOUS LICENCE "TEL QUEL" ET LE CONCÉDANT, AINSI QUE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET TIERS FOURNISSEURS, REJETTENT EXPRESSÉMENT ET L'UTILISATEUR ABANDONNE ET RENONCE EXPRESSÉMENT À TOUTES LES GARANTIES DÉCOULANT DE LA LOI OU AUTREMENT, CONCERNANT LE LOGICIEL ET COMPRENANT, SANS S'Y LIMITER : TOUTE GARANTIE TACITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UNE FIN PARTICULIÈRE; TOUTE GARANTIE TACITE DÉCOULANT DE L'EXERCICE D'UNE PRÉSENTATION, TRANSACTION OU AUTRE ACTIVITÉ COMMERCIALE; TOUTE GARANTIE RELATIVE AU TITRE DE PROPRIÉTÉ OU À LA NON-VIOLATION DE LA LOI; ET TOUTE AUTRE GARANTIE DÉCOULANT DE TOUT PRINCIPLE JURIDIQUE, QU'IL S'AGISSE DE DÉLIT CIVIL, DE NÉGLIGENCE, DE RESPONSABILITÉ STRICTE, D'OBLIGATION CONTRACTUELLE OU DE TOUT AUTRE PRINCIPLE JURIDIQUE OU ÉQUITABLE. AUCUNE REPRÉSENTATION OU AUTRE AFFIRMATION DE FAIT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DÉCLARATIONS D'ADAPTATION À L'EMPLOI, NE DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME ÉTANT UNE GARANTIE PAR LE CONCÉDANT, L'UN DE SES AFFILIÉS OU L'UN DE SES TIERS FOURNISSEURS. LE CONCÉDANT NE GARANTIT NULLEMENT QUE LE LOGICIEL NE COMPORTE AUCUNE ERREUR OU QU'IL FONCTIONNERA SANS INTERRUPTION.

**7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** SAUF STIPULATION CONTRAIRE PAR LA GARANTIE LIMITÉE, LE CONCÉDANT, SES AFFILIÉS OU SES TIERS FOURNISSEURS NE SAURONT ÊTRE TENUS RESPONSABLES, VIS-À-VIS DE L'UTILISATEUR OU D'UNE TIERCE PARTIE, DES DOMMAGES QUELCONQUES ENCOURUS, QU'ILS SOIENT DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS LES PERTES OU PRÉJUDICES CAUSÉS PAR LE LOGICIEL; UNE PANNE PARTIELLE OU TOTALE DU LOGICIEL; L'EXÉCUTION, L'ABSENCE D'EXÉCUTION OU UN RETARD D'EXÉCUTION DANS LE CADRE D'UNE INSTALLATION, UN ENTRETIEN, UNE GARANTIE OU UNE RÉPARATION QUELCONQUE DU LOGICIEL; DES DÉGÂTS RÉSULTANT DE LA PERTE DE RÉCOLTE, DOMMAGES CAUSÉS À LA TERRE, PERTES DE REVENUS, PERTES DE FONDS DE COMMERCE, PERTE DE JOUISSANCE DU MATÉRIEL OU DES SERVICES, OU DOMMAGES SOUFFERTS PAR LE COMMERCE OU LA RÉPUTATION SUITE À L'EXÉCUTION OU AU DÉFAUT D'EXÉCUTION D'UNE CLAUSE QUELCONQUE DU PRÉSENT CONTRAT, QU'IL S'AGISSE D'UN PRINCIPLE D'OBLIGATION CONTRACTUELLE, DE DÉLIT CIVIL OU AUTRE,

ET MÊME SI LE CONCÉDANT, L'UN DE SES AFFILIÉS OU L'UN DE SES TIERS FOURNISSEURS A ÉTÉ PRÉVENU DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES. LA RESPONSABILITÉ CUMULÉE DU CONCÉDANT VIS-À-VIS DE L'UTILISATEUR OU DE TOUTE AUTRE PARTIE EU ÉGARD AUX PERTES OU DOMMAGES RÉSULTANT DE TOUTES POURSUITES, RÉCLAMATIONS OU ACTIONS EN JUSTICE LIÉES À L'UTILISATION DU LOGICIEL OU EN DÉCOULANT, NE SAURA EN AUCUN CAS DÉPASSER LE PRIX TOTAL RÉGLÉ PAR L'UTILISATEUR POUR LA MACHINE ET POUR LA LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL.

**8. Résiliation de la licence.** Le Concédant a le droit de résilier la licence accordée dans le présent Contrat à condition de prévenir l'utilisateur par écrit, si ce dernier enfreint toute clause matérielle du Contrat dans le cadre de son utilisation du Logiciel ou de l'exercice des droits du Concédant, y compris, sans s'y limiter, la violation des termes énoncés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus.

**9. Respect de la loi.** L'Utilisateur s'engage à utiliser le Logiciel conformément à la législation des États-Unis et à la législation du pays dans lequel il est situé, selon le cas, notamment les lois et réglementations sur le contrôle du commerce extérieur. Il se peut que le Logiciel soit sujet à des contrôles d'exportation et autres contrôles de commerce extérieur limitant les reventes et éventuellement les transferts dans d'autres pays et à d'autres parties. En acceptant les termes du présent Contrat, l'utilisateur reconnaît la possibilité qu'il existe de telles limitations imposées au Logiciel, y compris, sans s'y limiter, par les réglementations de l'administration de l'exportation et du contrôle du commerce extérieur du Ministère du Revenu des États-Unis. Nonobstant toute clause contraire du présent Contrat, l'utilisateur convient du fait que le Logiciel ne pourra pas être revendu, réexporté ou transféré de toute autre façon. Le Logiciel demeure sujet à la législation des États-Unis en vigueur.

**10. Indemnisation.** L'Utilisateur s'engage à défendre, indemniser et tenir le Concédant de la licence, ses filiales et fournisseurs tiers et leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants (constituant chacun une "**Partie indemnisée**") à l'abri de tou(te)s demandes, revendications, procédures, préjudices, responsabilités, pertes ou coûts et frais (frais juridiques raisonnables compris) invoqué(e)s par tout tiers à l'encontre de ces personnes pour cause de son usage du Logiciel ou en rapport avec cet usage, indépendamment du fait que ces pertes aient été causées, en tout ou en partie, par la négligence, rupture de contrat ou autre faute éventuelle d'une Partie indemnisée.

**11. Frais de contentieux.** En cas de demande ou d'action en justice engagée par l'une des parties du présent Contrat de Licence à l'encontre de l'autre partie concernant l'objet dont il est ici question, la partie obtenant gain de cause pourra prétendre au remboursement, en sus d'autre dédommagement accordé, des frais de justice et d'avocat raisonnables.

**12. Divisibilité et non-préjudice d'abandon.** Au cas où l'un des termes du présent Contrat est déclaré nul ou non exécutoire par un tribunal compétent, cette déclaration n'a aucune incidence sur les termes qui restent dans ce contrat. Le fait pour l'une des parties de ne pas faire appliquer l'un des droits qui lui sont accordés aux termes des présentes ou de n'entreprendre aucune action contre l'autre partie dans le cas d'une violation des présentes, ne constitue pas une renonciation de cette partie à engager par la suite des actions pour faire appliquer ses droits en cas de nouvelles violations.

**13. Clause linguistique.** Si l'utilisateur est un résident du Canada au moment où il accepte les termes du présent Contrat, les parties reconnaissent avoir demandé que le présent contrat ainsi que toute autre entente ou avis requis ou permis à être conclu ou donné en vertu des stipulations du présent contrat, soient rédigés en langue anglaise seulement. Les parties reconnaissent avoir demandé que le présent contrat ainsi que toute autre entente ou avis requis ou permis à être conclu ou donné en vertu des stipulations du présent contrat, soient rédigés en langue anglaise seulement. Si vous êtes résident de tout pays autre que les États-Unis d'Amérique, le Canada, la Grande-Bretagne, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, vous reconnaissez qu'il peut exister une version traduite du présent contrat. En cas de conflit ou de contradiction entre la version traduite et la version anglaise du présent Contrat, la version anglaise primera.

**14. Cession par le Concédant.** Le Concédant a le droit de céder le présent Contrat sans le consentement préalable de l'utilisateur à toute société ou entité qui lui est affiliée ou dans le cadre d'une réorganisation, fusion ou acquisition.

**15. Législation applicable et juridiction compétente.** Le présent Contrat sera régi et interprété conformément au droit substantiel identifié dans le tableau de la section 18 ci-dessous. Les tribunaux respectifs du lieu identifié dans le tableau du paragraphe 18, ci-dessous, pour l'emplacement de la machine, exerceront une juridiction non exclusive sur tous les litiges relatifs au présent Contrat. Le présent Contrat ne sera pas régi par les règles sur les conflits des lois de toute juridiction de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, dont l'application est expressément exclue.

## **16. Exceptions spécifiques.**

**16,1 Garantie limitée pour les utilisateurs résidant dans les pays de l'Espace économique européen ou la Suisse.** Si l'utilisateur a acheté le Logiciel dans un des pays de l'Espace économique européen ou en Suisse et qu'il réside généralement dans ce pays, le paragraphe 6 ne s'applique pas à lui et le Concédant lui garantit que le Logiciel offre les fonctionnalités décrites dans les livrets d'entretien (les "**fonctionnalités convenues**") et ce, pendant la Période de garantie. Dans le cas décrit dans ce paragraphe, la "Période de garantie" est de un (1) an. Dans la mesure où il n'est pas substantiel, un écart par rapport aux fonctionnalités convenues ne sera

pas considéré comme significatif et suffisant pour faire valoir les droits de garantie. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE S'APPLIQUE PAS AU LOGICIEL QUI A ÉTÉ FOURNI À L'UTILISATEUR GRATUITEMENT, NOTAMMENT DANS LE CADRE D'UNE MISE À JOUR, OU QUI A ÉTÉ ALTÉRÉ SUITE À UNE MODIFICATION PAR L'UTILISATEUR. Pour bénéficier de la garantie durant la Période de garantie, l'utilisateur doit retourner, à nos frais, le Logiciel accompagné d'une preuve d'achat, à l'endroit où il l'a acheté. Si les fonctionnalités du Logiciel varient de façon significative des fonctionnalités convenues, le Concédant a le choix entre le réparer et le remplacer, à son gré et sur la base de la vérification de son fonctionnement. En cas d'échec de cette méthode, l'utilisateur a droit soit à une réduction du prix d'achat (réduction) soit à l'annulation de la convention d'achat (rescision). Pour de plus amples renseignements sur la garantie, prière de contacter le Concédant à l'adresse donnée au paragraphe 18.

## **16,2 Limitation de responsabilité pour les utilisateurs résidant dans les pays de l'Espace économique européen ou en Suisse.**

(a) Si l'utilisateur a acheté le Logiciel dans un pays de l'Espace économique européen ou en Suisse et qu'il réside généralement dans ce pays, les paragraphes 7 et 10 ne s'appliquent pas à lui. La responsabilité statutaire du Concédant en matière de dommages sera sujette aux limitations suivantes: (a) La responsabilité du Concédant se limite aux dommages raisonnablement prévisibles au moment où le présent Contrat a été conclu lorsque la faute vient d'une violation par négligence mineure d'une obligation contractuelle matérielle, et (b) le Concédant ne saura être tenu responsable des dommages causés par une violation par négligence mineure d'une obligation contractuelle non matérielle.

(b) La limite de responsabilité précitée ne pourra pas s'appliquer à une responsabilité statutaire obligatoire, en particulier si elle tombe sous la loi allemande sur la responsabilité des produits, ou s'il s'agit de la responsabilité d'une garantie spécifique ou de la responsabilité de préjudices corporels blâmables.

(c) L'Utilisateur est tenu de prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter et minimiser les dommages, notamment lors de la création de copies de sauvegarde du Logiciel et des données informatiques selon les termes du présent Contrat.

**17. Déclaration du titulaire de la licence.** EN ACCEPTANT CE CONTRAT DE LICENCE, L'UTILISATEUR (A) RECONNAÎT AVOIR LU ET COMPRIS CE CONTRAT; (B) DÉCLARE QU'IL A L'AUTORITÉ DE SE LIER PAR CE CONTRAT; (C) ACCEPTE LE FAIT QUE CE CONTRAT PUISSE ÊTRE UTILISÉ CONTRE LUI ET CONTRE TOUTE ENTITÉ JURIDIQUE AYANT OBTENU LE LOGICIEL ET POUR LE COMPTE DE LAQUELLE CE LOGICIEL EST EMPLOYÉ; ET (D) ACCEPTE DE S'ACQUITTER DES OBLIGATIONS DU PRÉSENT CONTRAT.

**18. Identification du Concédant de la licence et avis.**

Le Concédant est l'entité contractante identifiée dans le tableau ci-dessous. Tout avis au Concédant sera envoyé par courrier certifié ou recommandé à l'adresse correspondante donnée ci-dessous. Quel que soit le cas, un exemplaire de l'avis sera également envoyé à John Deere Intelligent Solutions Group, ATTN: Legal, 4140 114th Street Urbandale, IA 50322 États-Unis Tous les avis à l'attention du Concédant prendront effet au moment de

la réception. Tous les avis devant parvenir à l'utilisateur seront envoyés, au gré du Concédant, par courrier certifié ou recommandé à l'adresse fournie au Concédant au moment de l'achat de la Machine. L'une ou l'autre méthode de notification employée par le Concédant prend effet au moment de l'expédition. L'Utilisateur accepte de notifier le Concédant en cas de changement quelconque d'adresse par la méthode stipulée ci-dessus.

Lieu d'achat	Adresse	Législation applicable	Lieu du tribunal
États-Unis d'Amérique	John Deere Shared Services, Inc. One John Deere Place Moline, IL 61265 États-Unis	État de l'Illinois, États-Unis	Rock Island County, Illinois, États-Unis
Argentine	Industrias John Deere Argentina, S.A. Casilla de Correo 80 Rosario (Santa Fe), 2000, Argentine	Province de Santa Fe, Argentine	Province de Santa Fe, Argentine
Australie ou Nouvelle-Zélande	John Deere Limited (Australia) P.O. Box 2022 Crestmead, Queensland, Australie 4132	État du Queensland, Australie	État du Queensland, Australie
Canada	John Deere Limited 295 Hunter Road P.O. Box 1000 Grimsby, ON L9K 1M3	Province de l'Ontario, Canada	Province de l'Ontario, Canada
Chili	John Deere Water, S.A. Cerro Santa Lucia 9990 Quilicura, Santiago, Chili	Province de Santiago, Chili	Province de Santiago, Chili
Mexique	Industrias John Deere, S.A. de C.V. Boulevard Diaz Ordaz #500 Garza Garcia Nuevo Leon 66210, Mexico	État du Nuevo Leon, Mexique	État du Nuevo Leon, Mexique
Europe	ETIC Strassburgerallee 5 67657 Kaiserslautern, Allemagne	République fédérale d'Allemagne	Kaiserslautern, Allemagne
Autre	L'entité John Deere identifiée pour l'emplacement de la machine sur <a href="http://www.JDLink.com">www.JDLink.com</a> .	L'entité John Deere identifiée pour l'emplacement de la machine sur <a href="http://www.JDLink.com">www.JDLink.com</a> .	L'entité John Deere identifiée pour l'emplacement de la machine sur <a href="http://www.JDLink.com">www.JDLink.com</a> .

TX,SAR -28-07SEP22-4/4

## Bibliothèque en ligne John Deere

La librairie d'informations d'entretien est disponible pour les produits John Deere Construction & Forestry, Hitachi, et Waratah.

Il est possible de se procurer des informations techniques auprès de John Deere. Les publications sont disponibles en version imprimée, en fichier PDF, ou en format PDF sur DVD.

Les commandes peuvent être effectuées de la manière suivante:

- En consultant la librairie d'informations techniques John Deere:  
<http://www.johndeeretechno.com/>
- Appeler le 1-866-213-3373
- Contacter un concessionnaire John Deere agréé

Les informations disponibles comprennent:

- LES CATALOGUES PIÈCES fournissent la liste des pièces détachées disponibles pour les machines, avec des vues éclatées permettant d'identifier facilement les pièces correctes. Ils sont également utiles lors de l'assemblage et du désassemblage.
- LES LIVRETS D'ENTRETIEN offrent des informations concernant la sécurité, le fonctionnement et l'entretien de la machine.
- LES MANUELS TECHNIQUES présentent les informations concernant l'entretien des machines. Celles-ci comprennent les caractéristiques, les procédures de pose et de dépose avec les illustrations



*Bibliothèque en ligne John Deere*

- correspondantes, les schémas hydrauliques et de câblage. Certains produits ont des manuels séparés pour la réparation et le diagnostic. Les manuels techniques composant pour certains composants, tel que les moteurs, sont disponibles séparément.
- LES GUIDES ET VIDÉOS D'ENTRAÎNEMENT couvrant les composants, l'entretien préventif, la sécurité d'opération, et des conseils de démonstration.

TX,JDOBS -28-20FEB20-1/1

TX1213033—UN—07APR16

**Formulaire d'évaluation des informations techniques**

photocopier cette page et nous envoyer par télécopie ou par courrier vos commentaires, idées et suggestions d'améliorations.

Nous avons besoin de votre aide pour améliorer continuellement nos publications techniques. Veuillez

**ENVOYER À:** John Deere Dubuque Works  
P.O. Box 538  
Attn: Publications Supervisor, Dept. 303  
Dubuque, IA 52004-0538 États-Unis

**NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR:** 563-589-5800

Idées, commentaires (indiquer les numéros de page): \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Quelle est, selon vous, la qualité GLOBALE de cette publication? (Cochez une réponse)

Médiocre	Passable	Bonne	Très bonne	Excellente					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

\_\_\_\_\_

Nom de la société: \_\_\_\_\_

*Introduction*

Nom du technicien: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

N° de téléphone: \_\_\_\_\_

Télécopieur: \_\_\_\_\_

N° de compte concessionnaire: \_\_\_\_\_

**MERCI!**

TX,TM,FAX -28-03JUL01-2/2



This as a preview PDF file from [best-manuals.com](https://best-manuals.com)



Download full PDF manual at [best-manuals.com](https://best-manuals.com)